



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

LA DISSOLUTION D'UN CED POUR AVOIR UTILISÉ DES FONDS POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES ÉLÈVES

Edmundston, 16 juillet 2024 - La [Fédération des Conseils d'Éducation du Nouveau-Brunswick](#) (FCÉNB) exprime une vive préoccupation face à la récente décision du ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MÉDPE) d'entamer des démarches juridiques pour dissoudre un [conseil d'éducation de district](#) (CED) qui a utilisé des fonds publics dans la défense des intérêts et des droits des élèves en plus de tenir des menaces de poursuites individuelles à l'encontre des membres de ce conseil. « Ces initiatives suscitent une inquiétude profonde, car elles constituent une attaque directe contre l'autonomie décisionnelle des CED et que ces menaces ne faciliteront pas le recrutement de nouvelles personnes lors des élections scolaires en 2026 », souligne Mme Marie-Ève Rousseau, présidente de la FCÉNB.

Ce tumulte juridique découle d'une modification récente qu'a faite le ministère à la politique 126 – Prestation de services juridiques aux conseils d'éducation de district. « Depuis le 23 décembre 2023, le ministère a rendu impossible pour les CED d'obtenir l'avis d'experts légaux pour prendre des décisions éclairées pour le bien-être et la réussite de tous les élèves lorsqu'ils croient que les décisions du gouvernement ne sont pas judicieuses pour tous les élèves », déclare Mme Marie-Ève Rousseau, présidente de la FCÉNB.

Dorénavant, les chances pour un CED de se défendre efficacement contre sa dissolution sont excessivement limitées en raison des récentes modifications apportées à la politique 126 par le ministère de l'Éducation. En effet, la politique modifiée stipule qu'en cas de conflit d'intérêts entre le gouvernement et le CED ou le district scolaire, aucun soutien financier ou juridique supplémentaire ne sera accordé par la province. Cette restriction réduit considérablement les ressources disponibles pour le CED dans sa défense. De plus, bien que le CED ait le droit de faire appel à un avocat pour contester la dissolution, le ministre a précisé que le recours à un avocat extérieur au Nouveau-Brunswick ne sera pas autorisé. « Cette limitation restreint davantage les options de défense du CED, car il se voit contraint de se défendre avec des moyens juridiques insuffisants et sans le soutien financier de la province, ce qui affaiblit considérablement ses chances de succès en justice », confirme Mme Rousseau.

Dans sa tentative de dissolution du Conseil d'éducation, accompagnée de menaces de poursuites personnelles contre ses membres, le ministre manifeste une oppression flagrante des principes démocratiques ainsi qu'une forme d'intimidation. Ces pratiques, condamnées dans nos écoles pour leur impact destructeur sur l'environnement de travail et éducatif, devraient également être rejetées avec fermeté au niveau gouvernemental. « Le ministre de l'Éducation, en tant que figure de proue censée promouvoir les valeurs d'intégrité et de respect, se doit d'incarner l'exemplarité en adoptant un comportement qui reflète les normes éthiques les plus élevées, et non en recourant à des tactiques coercitives et injustes » exhorte Mme Rousseau, présidente de la FCÉNB.

La FCÉNB considère que cette nouvelle version de la politique 126 va à l'encontre des principes fondamentaux de gouvernance. Les CED doivent être en mesure de défendre efficacement les intérêts de leurs élèves sans crainte de représailles ou de dissolution. « La gouvernance scolaire est l'une des plus vieilles formes de démocratie au Canada



et il importe que les CED puissent s'exprimer de façon éclairée sur les politiques provinciales et défendre leurs points de vue et ceux de leurs communautés », estime Mme Rousseau.

La FCÉNB affirme également que les récentes actions du ministre de l'Éducation menacent gravement non seulement l'intégrité de notre système éducatif et de la gouvernance locale, mais aussi le tissu même de notre société démocratique. « En sapant les principes fondamentaux qui régissent notre système scolaire et en compromettant le rôle crucial des instances locales dans la prise de décision, ces mesures mettent en péril l'équilibre et la cohésion qui sont essentiels au bon fonctionnement de notre démocratie et au bien-être de nos communautés », ajoute Mme Marie-Ève Rousseau, présidente de la FCÉNB.

Nous invitons le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance à entamer un dialogue constructif avec les conseils d'éducation de district afin de trouver une solution équilibrée qui respecte à la fois les intérêts des élèves, des CÉD et des normes législatives en vigueur. « Nous appelons le ministère à réexaminer la politique 126 pour que les CÉD puissent exercer pleinement leurs droits de gestion, leurs droits légaux et représenter adéquatement leurs communautés scolaires », conclut la présidente de la FCÉNB.

-30-

La Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick s'est donné comme mission que « Les conseils d'éducation francophones du Nouveau-Brunswick ont les conditions favorables pour gouverner avec succès les districts scolaires francophones du Nouveau-Brunswick. »

Renseignements :
David Couturier, directeur général
506-838-4207
dg@fceb.ca